

LIGNES DIRECTRICES POUR LES EXPERTS EXTERNES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN A LA COPRODUCTION DU FONDS EURIMAGES¹

(En vigueur à partir du 1er janvier 2025)

Table des matières

1. Eurimages	2
2. Programme de soutien à la coproduction	2
3. Réforme et recours à des experts externes	2
4. Le Secrétariat d'Eurimages	3
5. Langues de travail.....	3
6. Processus de candidature et de sélection.....	4
7. Travail des experts.....	6
8. Obligations des experts.....	11
9. Dispositions financières et administratives.....	12
10. Plateforme en ligne des experts.....	14
11. Contacts	14

¹ Eurimages peut faire appel à des experts externes dans le cadre des autres activités du Fonds (par exemple, le programme de promotion ou la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes).

1. Eurimages

Créé en 1988, Eurimages est un accord partiel élargi du [Conseil de l'Europe](#). Fondé en 1949, le Conseil de l'Europe joue un rôle pionnier dans le processus d'intégration européenne. Le Conseil de l'Europe travaille avec ses 46 États membres pour renforcer les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit sur tout le continent européen et au-delà. Il a mis en place un système efficace de protection des droits, dont la composante la plus connue est la Cour européenne des droits de l'homme.

Eurimages est le Fonds de coopération cinématographique du Conseil de l'Europe. Le Fonds vise à promouvoir les secteurs cinématographiques des États membres en encourageant la coproduction et la distribution de films et en favorisant la coopération entre les professionnels.

Eurimages compte 39 membres depuis mars 2022 et est ouvert aux pays qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe depuis 2017².

Davantage d'informations sur le Fonds Eurimages et ses activités sont disponibles sur son site internet : <https://www.coe.int/fr/web/eurimages>.

Le budget total d'Eurimages pour l'année 2023 s'élève à un peu plus de 27 M € qui proviennent essentiellement des contributions des États membres. Le Fonds dispose de recettes propres constituées principalement des remboursements des soutiens accordés sous la forme d'avances sur recettes.

2. Programme de soutien à la coproduction

95% des ressources du Fonds sont consacrées au programme de soutien à la coproduction, qui constitue donc l'activité principale d'Eurimages. Ce programme est ouvert aux producteurs indépendants de ses États membres qui souhaitent obtenir un soutien à la coproduction. Ce soutien prend la forme, selon le montant accordé, d'une subvention ou d'une avance sur recettes, remboursable en fonction des recettes générées par le film.

Eurimages finance des longs métrages documentaires, de fiction et d'animation d'une durée minimale de 70 minutes destinés à une exploitation en salles. Les montants attribués sont d'un maximum de 500 000 € dans la limite de 17% du budget total pour les films de fiction et d'animation et de 25% du budget total pour les documentaires. Les projets soumis à la sélection doivent impliquer des producteurs d'au moins deux États membres d'Eurimages et doivent répondre aux critères d'éligibilité financière et juridique. Les projets soumis à Eurimages doivent être pleinement développés. Ils sont à la fin du processus de financement puisqu'au moins 50% du financement doit être confirmé avant la date limite de soumission.

Eurimages soutient entre 70 et 100 films par année dans le cadre de trois appels à projets.

3. Réforme et recours à des experts externes

Suite à une évaluation externe réalisée en 2018, le Fonds s'est engagé dans une réforme en profondeur de sa gouvernance et de son processus décisionnel, ainsi que dans une révision de ses procédures de travail. Cette réforme touche notamment le programme de soutien à la coproduction, dont les modalités ont changé à partir du 1er janvier 2022.

La gouvernance et le processus décisionnel du Fonds sont structurés comme suit :

² Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine.

Le **Comité de direction** (1 à 2 réunions par an), composé de [représentants de chacun des Etats membres](#), définit la politique et les orientations stratégiques du Fonds, décide des conditions d'attribution des soutiens financiers, et adopte et suit le budget du Fonds.

Le **Comité exécutif** (6 réunions par an), composé par rotation d'un tiers des représentants nationaux, est mandaté pour prendre des décisions sur tout sujet ne relevant pas des prérogatives du Comité de direction, notamment l'adoption des recommandations de soutien financier élaborées par les groupes de travail consacrés aux différents programmes de soutien.

Des **experts externes indépendants** – issus de l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel et de la culture – sont chargés d'évaluer les demandes de soutien en respectant les [critères de sélection](#) et la [stratégie](#) définis par le Comité de direction. Ces experts interviendront dans le cadre du programme de soutien à la coproduction, mais pourront être sollicités pour d'autres programmes du Fonds³.

4. Le Secrétariat d'Eurimages

Le Secrétariat d'Eurimages, dont le siège est à Strasbourg, est composé d'une vingtaine d'agents, dirigé par un/e Directeur exécutif/Directrice exécutive et placé sous la responsabilité du/de la Secrétaire Général/e du Conseil de l'Europe. Il assure l'administration du Fonds. Il est chargé de l'application des décisions du Comité de direction et du Comité exécutif.

Il instruit les demandes de soutien et assure le suivi des conventions de soutien. Il prépare les réunions du Comité de direction et du Comité exécutif et en assure le suivi. Il contrôle l'application des critères d'éligibilité relatifs aux demandes de soutien, examine et analyse ces mêmes demandes en étroite relation avec les soumissionnaires. Il suit également les projets soutenus jusqu'au remboursement de l'intégralité du soutien financier versé dans le cas des soutiens accordés sous forme d'avance sur recettes.

L'activité d'Eurimages est régie par différents [textes statutaires](#), tous disponibles sur le site internet du Fonds :

- **Résolution (88)15 modifiée** instituant un Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles : ce texte voté par le Comité des ministres, organe principal de la gouvernance du Conseil de l'Europe, est le texte statutaire du Fonds Eurimages.
- **Règlement intérieur du Comité de direction et du Comité exécutif** en vigueur au 1er janvier 2022 et mis à jour occasionnellement : ces deux documents approuvés par le Comité de direction d'Eurimages définissent les modalités de fonctionnement du Fonds.
- **Règlement du programme de soutien à la coproduction** : ce règlement, approuvé par le Comité de direction d'Eurimages, détaille les modalités d'attribution du soutien financier aux coproductions. Les règlements des autres programmes, également approuvés par le Comité de direction, sont disponibles en ligne dans les rubriques correspondantes.

Les règlements applicables aux autres programmes du Fonds sont également disponibles sur le site internet d'Eurimages.

5. Langues de travail

Les deux langues officielles d'Eurimages et du Conseil de l'Europe sont l'anglais et le français. Par conséquent, les évaluations individuelles des projets sont effectuées en anglais ou en français. Tous les documents relatifs

³ Des lignes directrices pour les experts externes spécifiques aux autres programmes du Fonds seront publiées si nécessaire.

aux projets soumis sont disponibles en anglais, et certains sont également disponibles en français. C'est pourquoi les experts externes sélectionnés doivent avoir des compétences suffisantes en matière de compréhension de l'anglais écrit.

Enfin, une interprétation professionnelle simultanée en français et en anglais sera assurée lors des réunions d'évaluation des projets. Les experts sont donc vivement encouragés à s'exprimer dans la langue dans laquelle ils se sentent le plus à l'aise.

6. Processus de candidature et de sélection

La sélection des experts indépendants se fait par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt publié sur le [site web d'Eurimages](#) au moyen d'un formulaire de candidature.

Profil des candidats éligibles

Le Secrétariat examinera les réponses reçues via le formulaire en ligne et sélectionnera les candidats les plus qualifiés pour répondre aux besoins du Fonds. Cette sélection est effectuée par le Secrétariat sur la base du curriculum vitae des candidats et des déclarations faites dans le questionnaire en ligne. Le Secrétariat établira ensuite une liste d'experts répondant aux critères suivants :

Critères d'éligibilité des candidats :

- au moins cinq ans d'expérience confirmée dans leur domaine d'activité (coproduction, distribution, ventes internationales, écriture/analyse de scénarios, réalisation, programmation de festivals internationaux, sélection de projets pour les marchés internationaux de coproduction) ;
- une grande expérience de l'industrie cinématographique au niveau international et, en particulier, des longs métrages coproduits au niveau international ;
- un niveau élevé de compréhension écrite de l'anglais (le français est un atout mais n'est pas obligatoire) ;
- une maîtrise orale de l'anglais ou du français d'au moins le niveau B2 (CECR)⁴;
- nationalité d'un Etat membre d'Eurimages⁵ (y compris un Etat membre associé) ou résidence permanente dans l'un de ces Etats ;
- être disponible en principe pendant les périodes prévues pour l'évaluation des projets. (février/mars, mai/juin et octobre/novembre)⁶.

Si nécessaire, le Secrétariat peut effectuer des recherches complémentaires pour vérifier l'exactitude des déclarations faites. Les représentants nationaux membres du Comité de direction peuvent également être contactés à cette fin.

Constitution du pool d'experts et signature du contrat-cadre

La liste des experts éligibles sélectionnés par le secrétariat est soumise à l'approbation du Comité de direction.

⁴ Cadre européen commun de référence pour les langues : <https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages/table-1-cefr-3.3-common-reference-levels-global-scale>

⁵ Depuis le 16 mars 2022, les Etats membres d'Eurimages sont : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine.

⁶ Ces dates sont données à titre indicatif et seront précisées sur le site d'Eurimages lorsqu'elles seront définitivement fixées.

Les experts sélectionnés dont la candidature a été approuvée par le Comité de direction sont informés par le Secrétariat de leur inscription sur la liste et sont invités à signer un contrat-cadre valable de 2025 à 2027. Leur candidature devra être renouvelée à l'expiration de celui-ci.

Les experts du pool approuvé par le Comité de direction peuvent être invités à participer à la préparation de recommandations pour un soutien dans le cadre des autres programmes du Fonds.

Sélection pour une session

Avant chaque session, des experts sont désignés pour participer aux groupes de travail de coproduction en nombre suffisant pour assurer l'évaluation des projets soumis.

Chaque groupe de travail coproduction sera composé de 5 experts ayant les compétences suivantes :

- ✓ 2 experts en coproduction de longs métrages ;
- ✓ 1 expert en distribution ou en ventes internationales ;
- ✓ 1 expert en écriture/analyse de scénario ou en réalisation ;
- ✓ 1 expert en programmation de festivals internationaux, en sélection de projets pour les marchés internationaux de coproduction ou dans l'un des deux premiers domaines mentionnés ci-dessus (coproduction de longs métrages, distribution ou ventes internationales).

Critères de sélection dans les groupes de travail sur la coproduction

Les experts sont affectés, via un système de sélection automatisé, à un groupe de travail de coproduction sur la base des critères suivants, classés par ordre de priorité :

- ✓ Disponibilité pour la période d'évaluation et pour la réunion des groupes de travail de coproduction de la session donnée ;
- ✓ Expertise : les compétences énoncées ci-dessus doivent être représentées ; les compétences spécifiques (animation, documentaire, film pour enfants/famille) seront également prises en compte le cas échéant ;
- ✓ La diversité géographique : l'affectation des experts à un groupe de travail doit, dans la mesure du possible, respecter la diversité géographique des États membres. En aucun cas, deux experts de la même nationalité ne peuvent siéger dans le même groupe de travail ;
- ✓ L'équilibre entre les sexes : les cinq experts affectés à chaque groupe de travail doivent être composés soit de 2 hommes et 3 femmes, soit de 2 femmes et 3 hommes ;
- ✓ Compétences linguistiques : au moins un francophone devrait être affecté à chaque groupe de travail ;
- ✓ L'équilibre des âges : les experts doivent, dans la mesure du possible, avoir un profil d'âge diversifié.

Si aucun expert répondant à tous ces critères ne peut être identifié pour un groupe de travail donné, une nouvelle recherche sera effectuée en appliquant seulement certains des critères de sélection.

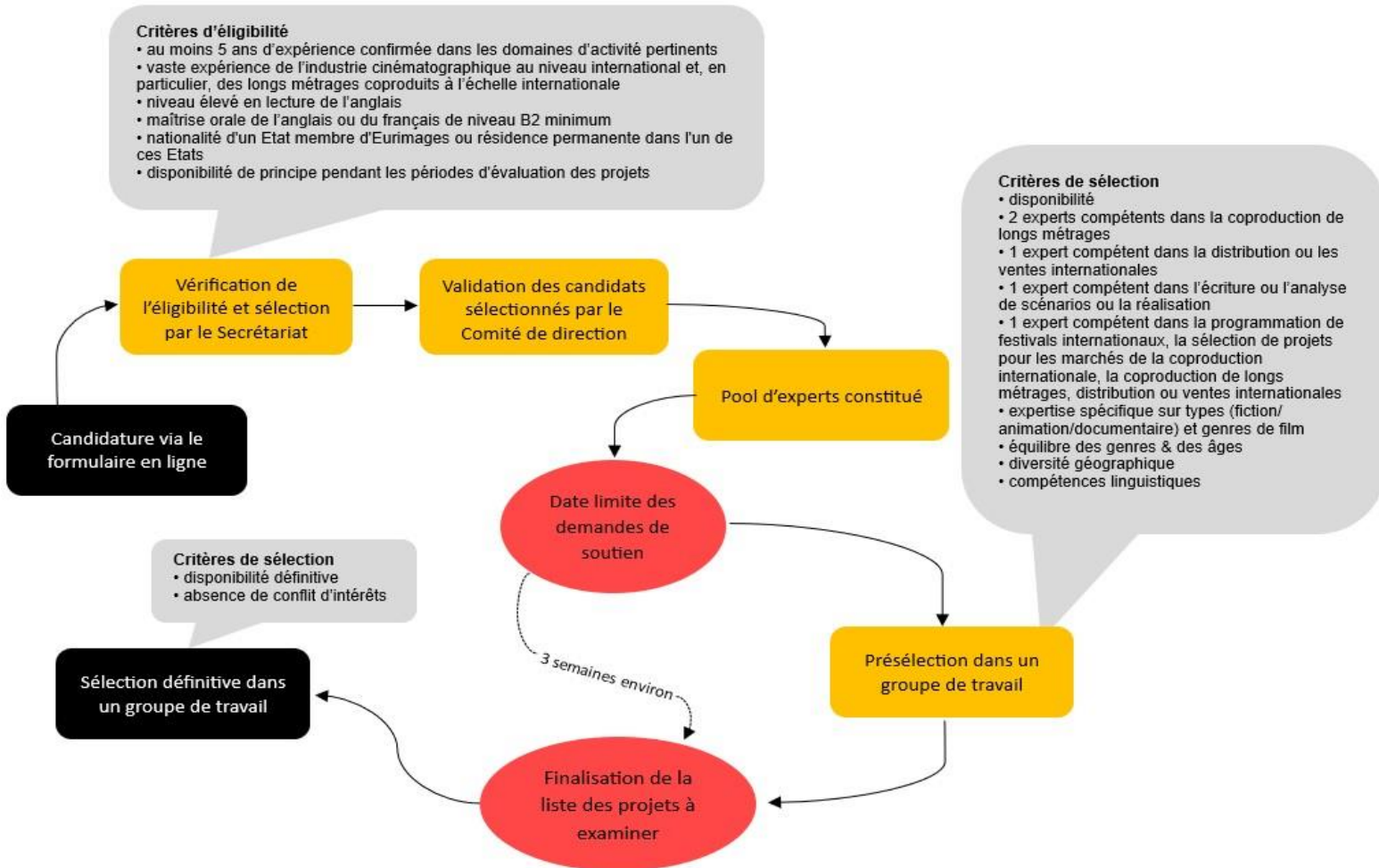
Immédiatement après la date limite de dépôt des demandes de soutien à la coproduction, le Secrétariat d'Eurimages contactera une présélection d'experts qui devront rapidement indiquer leur disponibilité pour participer aux groupes de travail sur la coproduction.

Une fois la liste des projets à examiner finalisée, environ trois semaines après la date limite de dépôt des demandes de soutien, le Secrétariat contactera autant d'experts présélectionnés que nécessaire.

Les experts seront invités à confirmer rapidement leur disponibilité définitive et, après avoir reçu la liste des projets à évaluer, à informer le Secrétariat de tout conflit d'intérêts dans les plus brefs délais, car cela pourrait affecter l'exécution impartiale et objective de leurs tâches (voir §8). Un expert déclarant un conflit d'intérêts confirmé par le Secrétariat ne peut pas participer au groupe de travail concerné et sera remplacé. Toutefois, lorsqu'un conflit d'intérêts est déclaré tardivement, par exemple à la suite de modifications apportées à un projet après la date limite d'éligibilité des projets, et qu'un remplacement n'est plus possible, le classement donné par cet expert aux projets du groupe concerné ne sera pas pris en compte.

Les experts dont la participation est confirmée reçoivent ensuite un bon de commande pour signature électronique précisant les modalités de leur travail. Les experts présélectionnés qui ne participent pas à la session seront réintégrés dans le pool et pourront être contactés pour une prochaine session.

Si les experts présélectionnés ou sélectionnés ne répondent pas dans un délai raisonnable concernant leur disponibilité ou un éventuel conflit d'intérêts, le Secrétariat peut les remplacer.



7. Travail des experts

Dans le cadre du programme de soutien à la coproduction, des experts externes seront engagés trois fois par an, après les trois dates limites de dépôt des candidatures. Ils formeront, en fonction du nombre de projets de films éligibles reçus, des groupes de travail de 5 experts chacun, composés selon les critères établis par le Comité de direction (voir §6).

Chaque groupe de travail évaluera un maximum de 20 projets (dans la mesure du possible) et formulera des recommandations de soutien sous la forme d'un classement des projets.

La **liste des projets et les documents correspondants** sont mis à la disposition des experts via la plateforme en ligne des experts (voir §10). Ces documents ont déjà été vérifiés par le Secrétariat d'Eurimages afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences du Règlement sur le soutien à la coproduction du Fonds.

Les évaluations des experts seront basées sur la **stratégie** et les **critères de sélection** définis par le Comité de direction du Fonds, ainsi que sur leur propre expertise professionnelle. Les recommandations de soutien

formulées par les experts doivent donc répondre aux normes professionnelles les plus élevées possibles, sur la base d'une évaluation équitable, impartiale et cohérente des projets.

Les experts sont sélectionnés sur la base de leur expertise professionnelle. Ils ne représentent pas leur pays d'origine mais peuvent, le cas échéant, faire appel à leur connaissance des industries cinématographiques nationales dans leur évaluation des projets.

Évaluation individuelle des projets

Avant de commencer leur travail, les experts doivent tout d'abord vérifier s'ils sont susceptibles d'avoir un conflit d'intérêts par rapport à un projet qui leur a été confié et faire une déclaration de conflit ou de non-conflit via la plateforme en ligne des experts (voir §8). Si un expert déclare un conflit d'intérêts potentiel, le Secrétariat d'Eurimages le contactera pour évaluer sa situation.

Si le Secrétariat estime qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts, les experts procéderont à une évaluation individuelle des projets de coproduction attribués à leur groupe. Ce travail se fera à distance sur une période d'environ 5 semaines et donnera lieu à une brève évaluation écrite et à un premier classement individuel. Les experts peuvent étudier les projets en utilisant la méthodologie de leur choix.

- **Liste des documents du projet**

A titre indicatif, les documents fournis pour chaque projet via la plateforme en ligne sont les suivants :

	Documents disponibles	Description et informations complémentaires
1	Analyse du projet (y compris le plan de financement)	Il s'agit d'une analyse financière et juridique complète du projet préparée par Eurimages. Elle contient les informations les plus récentes sur le projet.
2	Formulaire de demande de soutien du projet	Il s'agit d'un résumé des informations sur le projet au moment du dépôt de la demande . Elle peut être partiellement remplacée par les informations contenues dans l'analyse du projet.
3	Synopsis	
4	Note d'intention du réalisateur	
5	Note d'intention du producteur	
6	Scénario (toutes les versions linguistiques) Traitement pour les documentaires	Un scénario en anglais est toujours fourni. D'autres langues sont proposées selon les disponibilités.
7	Budget résumé	Ce document peut occasionnellement être uniquement en français
8	Budget détaillé	Ce document peut occasionnellement être uniquement en français.
9	Traitement	Ce document n'est pas toujours fourni
10	Brève description des personnages principaux	Ce document n'est pas toujours fourni
11	CV du/des Réalisateur(s)	Peut occasionnellement être uniquement en français - un résumé en anglais peut être trouvé dans l'analyse du projet (document N°1).
12	CV du/des Scénariste(s)	Peut occasionnellement être uniquement en français
13	CV du/des Compositeur(s)	Ce CV n'est pas toujours disponible. Il peut occasionnellement être uniquement en français.
14	CV des acteurs	Disponible uniquement pour les rôles déjà distribués. Peut occasionnellement être uniquement en français
15	CV des membres de l'équipe	Disponible uniquement pour certains postes. Peut occasionnellement être uniquement en français

	Documents disponibles	Description et informations complémentaires
	Matériel audiovisuel ⁷	
16	Éléments visuels pour le nouveau projet	Ils prennent la forme de liens, généralement accompagnés de mots de passe.
17	Matériel audiovisuel relatif aux travaux antérieurs du réalisateur	Liens vers des œuvres antérieures (courts ou longs métrages, parfois uniquement des bandes-annonces)
	Pour les films d'animation	
18	Éléments visuels ou graphiques incluant la conception des personnages (<i>character design</i>) et des décors (<i>set/background design</i>)	Liens
19	Planche d'inspiration (<i>moodboard</i>), scénarimage (<i>storyboard</i>) ou animatique	Liens
	Pour les projets scénarisés de manière non conventionnelle	
20	- Une explication de l'idée artistique et du concept visuel - Echantillons visuels du concept, de l'univers et du design de production du projet	Liens

Les producteurs ont la possibilité de fournir des informations sur la stratégie de développement durable du projet, qui seront incluses dans la note d'intention du producteur et dans le document d'analyse du projet préparé par le Secrétariat.

La liste finale des projets à évaluer est disponible en moyenne 3 semaines après la date limite de dépôt des demandes de soutien.

▪ Stratégie

L'objectif du Fonds est de soutenir des projets qui lui permettront de constituer un portefeuille diversifié de films de qualité, incluant différents genres et styles de films tels que :

- ✓ l'animation,
- ✓ les films pour enfants,
- ✓ les documentaires de création,
- ✓ les films de fiction, y compris les films de genre,
- ✓ les formes hybrides.

Les projets peuvent se situer à tous les niveaux de budget, allant d'œuvres destinées à des niches spécialisées à des titres ambitieux destinés à un public plus large, et doivent maximiser leur potentiel pour la diffusion la plus large possible, quel que soit leur budget. La diversité géographique doit être prise en compte et une grande variété de talents cinématographiques doit être représentée. Il convient de favoriser l'innovation et d'encourager les nouveaux talents en valorisant les premiers et deuxièmes longs métrages ainsi que les œuvres non conventionnelles et en encourageant les nouveaux talents de la production.

D'autres éléments peuvent guider les experts dans la préparation des recommandations, tels que la Stratégie d'Eurimages pour l'égalité des genres et la diversité, la [Recommandation du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel](#) ou la [Stratégie de durabilité du Fonds](#).

▪ Critères de sélection

L'évaluation des projets par des experts externes sera basée sur les critères de sélection définis par le Comité de direction à la lumière des orientations stratégiques du Fonds. Il est important de noter que **tous les critères de sélection** doivent être pris en compte par les experts lors de leurs évaluations.

⁷ Ces éléments peuvent généralement apporter un éclairage intéressant sur les projets. Veuillez prendre le temps de les consulter lors de l'évaluation des projets.

Les critères de sélection sont les suivants :

- ✓ la qualité et l'originalité du scénario ;
- ✓ la vision et le style du réalisateur ;
- ✓ la contribution de l'équipe créative et le niveau de coopération artistique et technique ;
- ✓ la cohérence et le niveau confirmé de financement ;
- ✓ le potentiel de circulation (festivals, distribution, public) ;
- ✓ l'existence de mesures mises en place pour réduire l'impact environnemental du projet de coproduction ;
- ✓ l'adhésion aux valeurs et aux objectifs du Conseil de l'Europe.

Les critères de sélection pour évaluer le **potentiel de circulation** doivent être compris dans le contexte de l'objectif stratégique du Fonds, qui est de mettre davantage l'accent sur le développement du public et sur la circulation des projets soutenus. La préférence sera donnée aux candidatures qui démontrent un souci de prendre en compte l'évolution des préférences du public en termes de contenu et de modes d'accès. Le potentiel de circulation est considéré à un niveau transnational, englobant à la fois les circuits commerciaux et non commerciaux/festivals. Le Fonds ne sélectionne pas exclusivement des projets ayant un potentiel commercial et ne les exclut pas non plus. L'objectif est de sélectionner des projets qui ont le potentiel de maximiser leur audience en fonction de leur profil spécifique. Le Fonds met l'accent sur la distribution en salle, mais est également ouvert à toute autre forme de présentation au public.

En ce qui concerne le critère évaluant l'existence de mesures mises en place pour réduire l'**impact environnemental** du projet de coproduction, les experts peuvent évaluer ce critère, à leur connaissance, sur la base des informations fournies volontairement dans la note d'intention du producteur et dans un questionnaire de la plateforme de candidature en ligne sur les mesures de durabilité choisies par le producteur. Les projets qui démontrent un engagement en faveur de la durabilité en intégrant des mesures visant à minimiser leur empreinte environnementale seront évalués positivement. Il s'agit toutefois d'un atout pour les projets qui se classent à égalité sur les autres critères, mais pas d'une obligation. Pour l'instant, ce critère de sélection n'est évalué que sur la base des déclarations des producteurs.

L'adhésion aux **valeurs et aux objectifs du Conseil de l'Europe** peut être appréciée en évaluant le degré d'alignement des projets sur les valeurs et les objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe. Ceux-ci peuvent être définis comme suit :

- ✓ Protéger les droits de l'homme, la démocratie pluraliste et les principes de la prééminence du droit ;
- ✓ Promouvoir l'identité et la diversité culturelles de l'Europe et sensibiliser le public à ces questions ;
- ✓ Trouver des solutions communes aux défis de la société européenne.

Les experts noteront qu'Eurimages ne soutient pas les projets promouvant la haine, la discrimination, le racisme et les valeurs non démocratiques.

Pour chaque critère de sélection, les experts évalueront le niveau du projet en utilisant le système d'étoiles suivant : très mauvais (1 étoile) / mauvais (2 étoiles) / acceptable (3 étoiles) / bon (4 étoiles) / très bon (5 étoiles) / excellent (6 étoiles) et ils fourniront ensuite une note globale pour ce projet en utilisant le même système d'étoiles. L'évaluation de chaque projet sera ensuite complétée par un court commentaire en anglais ou en français, qui mettra en évidence les forces et les faiblesses de chaque projet par rapport aux critères de sélection.

Enfin, chaque expert établira un classement des projets qui lui sont soumis sur la base de ses évaluations individuelles (classement individuel préliminaire des projets) et le soumettra, ainsi que les évaluations des projets, via la plateforme en ligne des experts **avant la date limite**.

Travail collectif

- Evaluations globales provisoires

Le Secrétariat recevra et traitera les évaluations individuelles des experts afin de fournir les éléments suivants à chaque groupe à l'ouverture de la réunion de leur groupe de travail sur la coproduction :

- ✓ le classement global provisoire des projets du groupe (agrégation des classements individuels provisoires) ;
- ✓ la fréquence de classement donnée à un projet par chaque expert du groupe ;
- ✓ le classement préliminaire individuel des projets.

Ces éléments sont transmis au Président du groupe de travail et à l'Observateur du Comité exécutif.

Si un expert est absent de la réunion du groupe de travail, les commentaires sur son évaluation individuelle peuvent être distribués aux autres membres du groupe.

▪ Réunions du groupe de travail

Une réunion en ligne d'une journée sera organisée pour chaque groupe de travail au cours de laquelle les 5 experts, sur la base du classement général préliminaire, élaboreront des recommandations de soutien. L'objectif de la réunion est que les 5 experts se mettent d'accord, en utilisant les critères de sélection mentionnés ci-dessus, sur un classement final des projets.

Une interprétation en anglais et en français sera disponible et les experts pourront s'exprimer dans l'une ou l'autre de ces langues.

Le Secrétariat proposera une méthode de travail au début de la session, mais les experts sont libres de décider ensemble d'une méthode différente s'ils le souhaitent. En tout état de cause, tous les projets devraient être brièvement passés en revue, mais l'accent devrait être mis sur ceux qui sont bien placés dans le classement préliminaire.

Le Président et les membres du Secrétariat présents peuvent aider et répondre aux questions, mais ne sont pas impliqués dans le processus de décision.

Les experts participants devront disposer d'une **bonne connexion internet** pour permettre une vidéoconférence de qualité et devront utiliser un **casque, de préférence filaire**. Des instructions techniques et une assistance seront fournies avant le début de la réunion si nécessaire.

Outre les 5 experts, un Président⁸ et au moins un membre du Secrétariat, ainsi qu'un Observateur du Comité exécutif assistent à la réunion du groupe de travail. Des membres du Comité de direction représentant les pays impliqués dans les projets examinés peuvent également assister en tant qu'Observateurs, mais aucun de ces participants ne peut intervenir dans la discussion ni contribuer aux recommandations de soutien.

Le montant du soutien à accorder à un projet spécifique ou le montant global disponible pour le soutien des projets dans chaque groupe de travail NE FAIT PAS partie de la discussion des experts.

Le Président du groupe présente le Fonds et sa politique et peut intervenir activement dans les discussions pour :

- ✓ s'assurer que tous les critères de sélection sont pris en considération conformément à la politique, à la stratégie et aux objectifs du Fonds ;
- ✓ s'assurer que tous les experts ont la même compréhension et la même connaissance de la politique, de la stratégie et des objectifs du Fonds ;
- ✓ rappeler aux experts leurs devoirs et obligations lorsque cela est nécessaire ;
- ✓ veiller à ce que les discussions soient menées de manière respectueuse et constructive.

Le **rôle du Secrétariat** dans les groupes de travail est de :

- ✓ communiquer aux experts toute mise à jour concernant les projets à examiner ;
- ✓ fournir aux experts, si nécessaire, des informations techniques sur le projet et ses parties prenantes. Ces informations sont obtenues par les chargés de projets au cours de l'examen de la candidature (telles que les informations juridiques et financières sur le projet et les antécédents des parties prenantes) ;

⁸ La présidence d'un groupe de travail est assurée, par ordre de priorité, par le Président du Fonds, le Directeur Exécutif ou son adjoint, le chef de programme, ou tout autre membre du secrétariat dûment autorisé par le Président du Fonds.

- ✓ rappeler aux experts, si nécessaire, les règlements du programme de soutien et les règles de procédures applicables au Fonds.

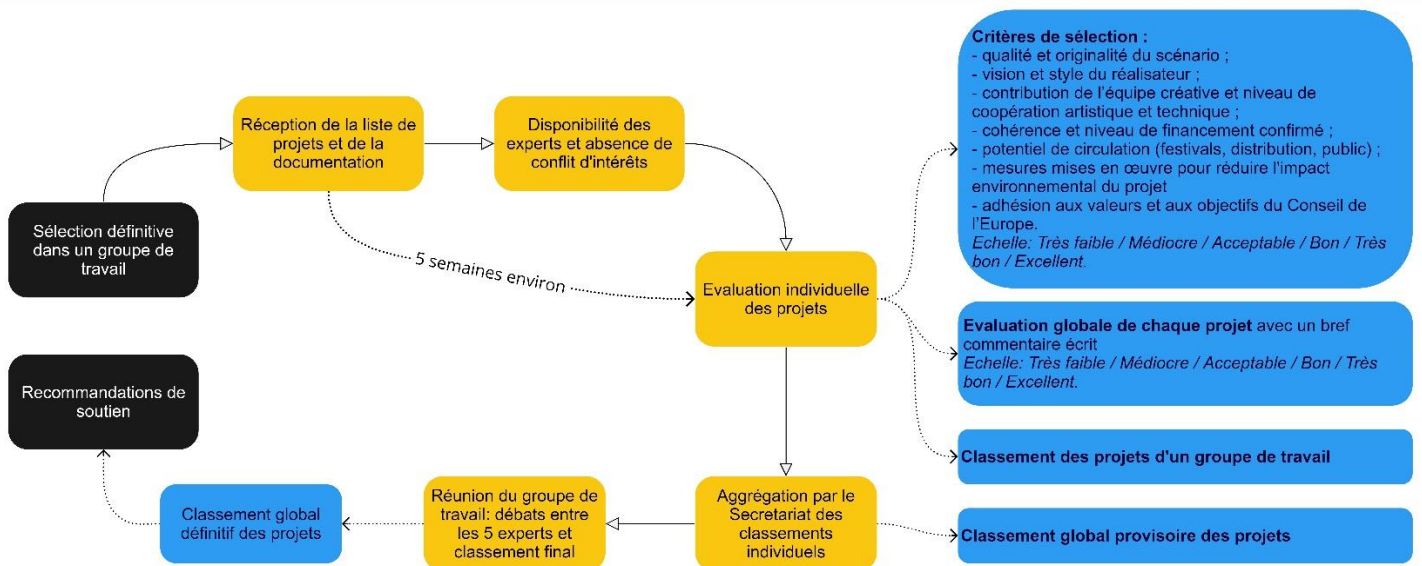
Le rôle de l'Observateur du Comité exécutif est :

- ✓ fournir un retour d'information au Comité exécutif et au Comité de direction sur le fonctionnement des groupes de travail ;
- ✓ évaluer si leurs travaux et leurs recommandations sont conformes à la politique, à la stratégie et aux objectifs du Fonds tels qu'ils ont été définis par le Comité de direction.

Les membres du Comité de direction sont également autorisés à assister aux réunions des groupes de travail en tant qu'Observateurs afin de fournir un retour d'information, si nécessaire, aux producteurs des projets examinés. Les Observateurs n'interviennent pas dans les discussions du groupe et ne peuvent pas communiquer aux demandeurs l'identité des experts participants, leurs opinions individuelles sur les projets ni leurs recommandations de soutien.

▪ Recommandations de soutien

A l'issue de toutes les réunions du groupe de travail, les recommandations des experts (c'est-à-dire le classement final) sont communiquées par le Secrétariat d'Eurimages au Comité exécutif. Les recommandations seront ensuite examinées et validées par le Comité exécutif avant d'être communiquées aux producteurs.



8. Obligations des experts

Un certain nombre d'obligations découlent de la signature par un expert d'un contrat-cadre avec Eurimages, notamment les suivantes :

Confidentialité

Les experts externes sélectionnés par Eurimages s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle les informations et le matériel relatifs aux projets qui leur sont fournis, tant pendant qu'après l'exécution de leur travail. Toutes les informations qu'ils contiennent doivent être considérées comme sensibles. Au-delà des considérations de propriété intellectuelle et de confidentialité des données, les experts doivent garder à l'esprit que, dans des cas spécifiques, la qualité de vie, la liberté et même la vie d'un artiste peuvent parfois être menacées en raison de son projet.

La confidentialité est également un élément crucial du processus d'évaluation des projets afin de maintenir l'indépendance des recommandations de soutien. Il est donc impératif que les professionnels du cinéma ne connaissent pas l'identité des experts qui évaluent une demande de soutien.

La **liste des experts externes** (noms et prénoms) ayant participé aux groupes de travail est **publiée annuellement** sur le [site d'Eurimages](#). Cependant, il n'est pas fait mention du programme ou de la session particulière pour laquelle leur expertise a été sollicitée.

Conflits d'intérêts

Les experts informent le Secrétariat dans les meilleurs délais de tout conflit d'intérêts qu'ils pourraient avoir et qui serait susceptible d'affecter l'exercice impartial et objectif de leurs fonctions. En particulier, ils doivent informer le Secrétariat s'ils ont participé, participent ou ont l'intention de participer, directement ou indirectement, à l'un des projets qui leur sont soumis.

Sont considérés comme des intérêts financiers ou personnels donnant lieu à des **conflits d'intérêts susceptibles de nuire à l'exercice impartial et objectif des fonctions d'expert** :

- l'exercice d'une activité salariée dans une entreprise ou une entité impliquée dans l'un des projets soumis à l'expert concerné ;
- la qualité d'associé ou d'actionnaire d'une entreprise ou d'une entité impliquée dans l'un des projets soumis à l'expert concerné ;
- des liens familiaux ou de nature équivalente avec une personne ayant des intérêts financiers dans une entreprise ou une entité impliquée dans l'un des projets soumis à l'expert concerné.

Les experts sont également libres de déclarer tout autre élément qui pourrait, selon eux, constituer un intérêt financier ou personnel allant au-delà de la définition ci-dessus (par exemple, une activité non rémunérée, des liens personnels non familiaux ou une activité en dehors du secteur audiovisuel).

L'examen attentif par les experts sélectionnés dans un groupe de travail de la liste des projets soumis à leur évaluation est donc crucial pour éviter toute difficulté ultérieure en cas de conflit d'intérêts et pour assurer la pleine légitimité des recommandations de soutien.

Utilisation du nom Eurimages

Les experts externes d'Eurimages ne sont pas des représentants du Fonds et, comme le stipule le contrat-cadre, ne peuvent utiliser le nom, le drapeau ou le logo d'Eurimages ou du Conseil de l'Europe sans autorisation préalable.

Les experts doivent s'abstenir de faire référence à leur collaboration avec Eurimages, notamment lors d'événements publics, dans la presse, sur Internet ou sur les médias sociaux (Facebook, X (anciennement Twitter), etc.), sans l'accord préalable de la direction du Fonds.

9. Dispositions financières et administratives

Avant et après la réalisation du travail des experts, certaines tâches administratives doivent être effectuées.

Contrat-cadre

Lorsque la liste des experts sélectionnés est approuvée par le Comité de direction, ils sont inclus dans le pool d'experts indépendants d'Eurimages. Cependant, cela ne signifie pas que le Fonds s'engage à leur soumettre des projets pour évaluation. La sélection effective dans un groupe de travail se fait selon les critères définis par le Comité de direction et sur la base des informations fournies par les experts externes.

Un contrat-cadre est signé avec les experts du pool. Ce document précise les obligations et les droits des experts (code de conduite, confidentialité, conflits d'intérêts, etc.). Il est signé pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Honoraires

Les honoraires des experts varient en fonction du nombre de projets à évaluer : ils s'élèvent à 1 000 euros pour un à dix projets, plus 100 euros par projet supplémentaire. Les honoraires sont versés intégralement à la fin de la réunion du groupe de travail, une fois que la présence de chaque expert a été enregistrée.

Si un expert qui a procédé à une évaluation individuelle des projets et qui a soumis un premier classement ne peut pas assister à la réunion du groupe de travail pour quelque raison que ce soit, le montant de ses honoraires est réduit de 60 %.

Bons de commande

Une fois les experts affectés aux groupes de travail, le Secrétariat d'Eurimages prépare un bon de commande (par session et par expert) précisant la période d'évaluation, la liste des projets à évaluer et la date de la réunion du groupe de travail à distance.

TVA

Pour les experts facturant leurs prestations en tant que personne morale et non en tant que personne physique, il est nécessaire de vérifier s'ils sont assujettis à la TVA. En tant que membre d'une organisation internationale, Eurimages n'a pas de numéro de TVA et bénéficie d'un statut particulier. Toutefois, les paiements peuvent, sous certaines conditions, être exonérés de la TVA en suivant une procédure spécifique.

Pour tous les experts assujettis à la TVA, y compris ceux établis dans l'Union européenne à l'exception de la France, le Secrétariat doit demander à l'administration fiscale française, lors de la signature du bon de commande, un certificat d'exonération pour chaque session. Dans un premier temps, une facture pro-forma doit être fournie avant le début des travaux (un modèle de facture pro-forma sera fourni par Eurimages). Cette facture pro-forma est ensuite utilisée uniquement à des fins fiscales françaises (et non de paiement) afin d'établir le certificat d'exonération de taxe qu'Eurimages adressera à l'expert concerné.

A l'issue des travaux, une facture sans TVA peut être émise sous réserve de la réception du certificat d'exonération de taxe.

L'absence d'une copie du certificat d'exonération jointe à la facture dans la comptabilité des experts peut créer des problèmes avec leurs autorités fiscales.

Les experts assujettis à la TVA sans certificat d'exonération pourront facturer la TVA.

Facture ou demande de paiement

Une fois le travail des experts terminé, ils devront envoyer une facture (pour les personnes morales) ou une demande de paiement (pour les personnes physiques) par courrier électronique afin que leur paiement puisse être traité. Un modèle de facture/demande de paiement sera fourni, mais les experts peuvent utiliser leur propre format pour autant qu'il contienne les mêmes informations que le modèle.

Les experts s'engagent à respecter toutes les dispositions légales en vigueur et à remplir leurs obligations fiscales. A cet effet :

- ils soumettront au Conseil de l'Europe - Eurimages une facture/demande de paiement conformément à la législation en vigueur ;
- ils déclareront, à des fins fiscales, toutes les redevances qui leur sont versées par Eurimages, conformément aux dispositions en vigueur dans leur pays de résidence fiscale.

Les paiements ne sont pas traités directement par Eurimages mais par le Service Trésorerie, Paiements et Comptabilité du Conseil de l'Europe et leur traitement prend normalement un maximum de 30 jours ouvrables.

Signature des documents contractuels

Eurimages utilise un système de signature électronique, prestataire de services électroniques de confiance qualifiés conformément au Règlement eIDAS de l'Union Européenne, également conforme aux réglementations de nombreux pays dans le monde. Ce service est actuellement fourni au Conseil de l'Europe par la société [Signaturit](#).

10. Plateforme en ligne des experts

Le Secrétariat d'Eurimages a développé une plateforme en ligne qui permet aux experts candidats ou sélectionnés :

- de déposer une candidature et de suivre son traitement,
- de saisir les informations et de déposer les documents nécessaires au traitement administratif et financier de leur dossier,
- de recevoir les documents et informations sur les projets à évaluer,
- d'enregistrer leurs évaluations individuelles sur les projets qui leur sont soumis.

Cette plateforme est accessible depuis la [page dédiée du site internet d'Eurimages](#) sur laquelle un guide d'utilisation est également mis à disposition.

11. Contacts

L'équipe du Secrétariat d'Eurimages en charge du suivi des experts externes est joignable aux coordonnées suivantes :

eurimages-experts@coe.int

Tel : +33 3 88 41 26 40 (standard)